

190 L'an mil huit cent soixante dix huit, le vingt trois mars à deux heures et demie devant nous Auguste Billon, scribe de la ville de Liège, officier de l'état civil, chevalier de l'ordre de Léopold, ont comparu publiquement: Leonard Michel Hubert Roosels, marchand d'oranges, né à Liège, le vingt Janvier mil huit cent cinquante quatre y domicilié impasse de l'ange, fils mineur grand au mariage de Jean François Hubert Roosels, marchand, domicilié à Liège, au grai de la Botte, ci présent et consentant, et de Josephine Bollen, décidée à Liège le vingt un septembre mil huit cent cinquante quatre

Et

Marie Louvinck, couturière, née à Liège, le vingt neuf septembre mil huit cent cinquante deux, y domiciliée impasse de l'ange, fille majeure de François Louvinck, décidé à Liège, le quinze mai mil huit cent soixante quatre, et de Marie Joseph Legros, couturière, domiciliée à Liège, impasse de la couronne, ci présente et consentante; lesquels, après nous avoir déclaré qu'ils n'ont pas fait de contrat de mariage, nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites en cette ville, le dix et dix sept mars courant, sans opposition. Vu le certificat ci annexé constatant que le futur a satisfait aux obligations de la milice. Faisant droit à la requisition des parties, après leur avoir donné lecture des pièces ci annexées relatives à leur état et aux formalités du mariage, ainsi que du chapitre six du code civil au titre du mariage; et les contractants ayant mutuellement consenti à se prendre pour mari et pour femme, déclarons au nom de la loi que Leonard Michel Hubert Roosels et Marie Louvinck sont unis par le mariage; et aussitôt, ils ont déclaré reconnaître pour leur enfant, et légitimer: Garnette Hubertine Roosels, née à Liège, le dix novembre mil huit cent soixante quinze, dont acte dressé en présence de Joseph Maria, âgé de vingt huit ans forgeron, beau frère de l'épouse; de François Bangizer, âgé de trente six ans, cigarier, beau père de l'épouse, de Jean Maria, âgé de trente ans, armurier, et de Jean Bangizer, âgé de quarante cinq ans, cafetier, domiciliés à Liège; lesquels, après lecture faite, ont signé avec nous l'époux et son père. l'épouse et sa mère ont déclaré ne savoir signer.

Roosels et Roosels Joseph Louis Dangyler
Jean Maria Benzege Aug. Billon

191 L'an mil huit cent soixante dix huit, le vingt trois mars, à deux heures et demie devant nous Auguste Billon, scribe de la ville de Liège, officier de l'état civil, chevalier de l'ordre de Léopold, ont comparu publiquement: Joseph Gurbet, agent de police pensionné, né à Liège, le vingt sept juillet mil huit cent trente, y domicilié rue saint Laurent, divorcé à Notre Etat civil, le vingt trois décembre mil huit cent soixante seize de Benoitte Barbier, fils majeur de Jean Louis Gurbet, décidé à Liège, le vingt neuf mai mil huit cent soixante cinq, et de Clémence Liégeois, y décidée le dix sept décembre dernier

Et

Catherine Bory, couturière, née à Liège, le dix neuf février mil huit cent quarante, y domiciliée rue du Calvaire, fille majeure de François Bory, décidé à Liège, le vingt cinq Janvier mil huit cent cinquante six, et de Marie Louis, sans profession, au même domicile, ci présente et consentante; lesquels, après nous avoir déclaré qu'ils n'ont pas fait de contrat de mariage, nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites en cette ville, le dix et dix sept mars courant sans opposition. Faisant droit à la requisition des parties, après leur avoir donné lecture des pièces ci annexées relatives à leur état et aux formalités du mariage, ainsi que du chapitre six du code civil au titre du mariage; après aussi la déclaration sermentelle faite par le futur et certifiée par les témoins ci présents que ses aïeux et aïeules sont décidés et qu'il ne connaît ni l'époque de leur décès ni le lieu de leur dernier domicile; et les contractants ayant mutuellement consenti à se prendre pour mari et pour femme, déclarons au nom de la loi que Joseph Gurbet et Catherine Bory sont unis par le mariage; dont acte dressé en présence de Jean Louis Gurbet, âgé de trente quatre ans, employé, frère de l'époux; de Jean Louis Bernard, âgé de vingt sept ans, lampiste, veuve de l'époux; de Louischal Louis, âgé de soixante quatre ans, armurier, oncle de l'épouse; et de Henri Bory, âgé de trente six ans, armurier, frère de l'épouse, domiciliés à Liège; et après lecture faite, les deux premiers témoins ont signé avec nous et l'époux. l'épouse, sa mère et les autres témoins ont déclaré ne savoir signer

J. Gurbet et Gurbet Bory
Aug. Billon